



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 mai 2020  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 22 mai 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 21 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/322) au sujet de deux prétendues « cargaisons d'armes et de matériel connexe en provenance d'Iran, qui étaient probablement destinées aux forces houthistes au Yémen ».

Le recours par les États-Unis à des formules ou à des termes aussi imprécis que « probablement », « manifestement » ou « éléments laissant penser », dans l'intention apparente d'établir la prétendue origine iranienne de quelques parties au moins des cargaisons qui auraient été saisies par les autorités américaines sur deux boutres apatrides le 25 novembre 2019 et le 9 février 2020, ainsi qu'à des hypothèses erronées et à des spéculations hasardeuses au sujet des caractéristiques et des marquages des armes iraniennes, atteste du manque de fiabilité des informations communiquées et du manque de crédibilité des conclusions présentées. D'autres tentatives tout aussi futiles ont été faites pour établir que lesdites cargaisons étaient destinées au Yémen, et plus précisément à un certain groupe dans le pays, en vue de tirer des conclusions arbitraires permettant d'émettre des allégations infondées contre la République islamique d'Iran.

L'Iran n'a pas pour politique d'exporter des armes en violation des embargos décrétés par le Conseil de sécurité, notamment l'embargo sur les armes imposé par la résolution 2216 (2015), et continuera de coopérer activement avec l'ONU dans ce domaine. À cet égard, la coopération active de la République islamique d'Iran avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et le Groupe d'experts sur le Yémen, sa collaboration constructive avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et sa participation à d'autres initiatives pertinentes témoignent de son honnêteté et de sa volonté de contribuer au règlement de la crise au Yémen par des moyens politiques. Depuis le début de cette crise, l'Iran a toujours affirmé qu'il n'existait pas de solution militaire au conflit et que celui-ci devait être réglé au moyen d'un processus politique ouvert à toutes les parties et pris en main et dirigé par les Yéménites, sous l'égide de l'ONU (voir S/2015/263 et S/2017/949).

Pour leur part, les États-Unis et leurs alliés régionaux ont contribué au problème au Yémen en alimentant un conflit qui a provoqué la pire crise humanitaire d'origine humaine que le monde ait connue ces dernières années. L'exportation par certains pays occidentaux, en particulier les États-Unis, d'immenses quantités d'armes sophistiquées vers certains pays de la région impliqués dans les combats au Yémen a



non seulement exacerbé une situation déjà calamiteuse, mais également porté atteinte à la stabilité, à la paix et à la sécurité régionales en prolongeant le conflit.

Je tiens également à souligner que, contrairement à ce que prétendent les États-Unis, la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité n'interdit pas le transfert d'armes en provenance d'Iran. Cette résolution, loin d'avoir pour objet d'imposer des sanctions à l'Iran, visait au contraire à lever toutes les sanctions imposées dans les résolutions précédentes. De fait, les dispositions provisoires énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 6 de l'annexe B ont été adoptées dans le seul but d'autoriser, au cas par cas, la fourniture, la vente ou le transfert d'armes ou de matériels connexes provenant d'Iran.

Toutefois, les mesures unilatérales et les sanctions illégales adoptées par les États-Unis au mépris de ces dispositions ont fait obstacle à leur mise en œuvre. Aujourd'hui, les États-Unis font tout leur possible pour persuader le Conseil de sécurité de proroger ces dispositions provisoires, en violation de la résolution susmentionnée, y compris du paragraphe 26 de l'annexe A, notamment en diffusant de fausses informations, des contrevérités et des accusations telles que celles formulées dans la lettre susmentionnée, que l'Iran rejette catégoriquement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**

---